



Agence internationale de l'énergie atomique  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION**

---

**INF**

INFCIRC/473  
29 mai 1995

Distr. GÉNÉRALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION REÇUE LE 25 AVRIL 1995 DU REPRESENTANT  
PERMANENT DU BELARUS AUPRES DE L'AGENCE  
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

1. Le 25 avril 1995, le Directeur général a reçu du Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique une lettre dans laquelle celui-ci communiquait la notification officielle de la signature par le Bélarus de l'Accord entre la République du Bélarus et l'Agence relatif à l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).
2. A la demande du Représentant permanent du Bélarus, le texte de la notification ci-jointe est distribué aux Etats Membres pour leur information.

**TEXTE DE LA NOTIFICATION OFFICIELLE DE LA SIGNATURE PAR LE BELARUS  
DE L'ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE DU BELARUS ET L'AGENCE  
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE RELATIF A  
L'APPLICATION DE GARANTIES DANS LE CADRE  
DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION  
DES ARMES NUCLEAIRES**

14 avril 1995

Le 14 avril 1995, une cérémonie a eu lieu au Ministère des affaires étrangères pour marquer la signature de l'accord entre la République du Bélarus et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties. Cet accord a été signé au nom de la République du Bélarus par M. I.A. Kenik, Ministre chargé des situations d'urgence et de la protection de la population contre les conséquences de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Le Ministre des affaires étrangères de la République du Bélarus, M. V.L. Sen'ko, a également assisté à cette cérémonie.

L'accord de garanties a été conclu en application de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel le Bélarus a adhéré en juillet 1993.

En février 1993, le Soviet suprême du Bélarus a ratifié le Traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives ainsi que le Protocole de Lisbonne associé à ce traité. En signant l'accord de garanties, la République du Bélarus a pris une nouvelle initiative visant à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, ce qui, à la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, est particulièrement opportun et elle a souligné une fois de plus son attachement aux idéaux de paix et de sécurité.